

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 AVRIL à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 avril 2025, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

**ABSENTS :**

BLOT Dominique donne pouvoir à RODARI Philippe,  
BLOT Johanna donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
BONEL Johann, donne pouvoir à LARDIERE Christian,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,  
HERTZ Ludovic donne pouvoir à DALI Sara,  
JUILLE Catherine donne pouvoir à BERNARD Corinne,  
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à GAUDET Gérard.

**Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 29 janvier 2025 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025 à l'approbation.

**Monsieur MACEL** revient sur le rapport n°9, page 18, concernant les tarifs des salles municipales. Il précise que, bien que le tableau ait été modifié comme demandé, le tarif indiqué est supérieur de 100 € à celui initialement convenu. Il demande donc qu'une rectification soit apportée afin d'ajuster le montant conformément à ce qui avait été demandé.

**Monsieur le Maire** répond que la modification sera faite.

- **Le Procès-Verbal du 13 mars 2025 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**URBANISME****1. CESSION DE LA PARCELLE AI N°415.****Délibération n°19/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession de la parcelle AI n°415 sise Chemin du Vieux Pavé de Bruyères à Linas et d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>. La parcelle est classée en zone Ubi du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle est libre de construction et est enclavée, elle n'est pas exploitée par la Commune et fait partie du domaine privé communal.

Le prix convenu de la cession est de 15 000 €.

La consultation des services des Domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis a fixé la valeur vénale à 12 000 €.

**VU** l'accord écrit de l'acquéreur,

**VU** l'avis des Domaines en date du 17 mars 2025,

**Monsieur MACEL** remercie la municipalité qui a, « *pour une fois* », fourni un dossier complet.

**Monsieur RODARI** estime que les dossiers sont complets à chaque séance mais accepte néanmoins les remerciements.

**Madame FERNANDES** souhaite savoir pourquoi la commune a décidé de vendre cette parcelle maintenant.

**Monsieur RODARI** répond que la commune a besoin de recettes et qu'il s'agit d'une parcelle enclavée, sans utilité pour la collectivité. L'acquéreur s'est rapproché de la municipalité pour savoir si une vente était envisageable, ce à quoi elle a répondu favorablement.

**Madame FERNANDES** demande à quel projet sera affectée la recette de 15.000 € générée par cette vente.

**Monsieur RODARI** précise que les recettes issues de la cession sont intégrées globalement au budget communal et non affectées à un projet en particulier.

**Madame FERNANDES** interroge ensuite la municipalité sur le prix de vente, supérieur à l'avis des Domaines.

**Monsieur RODARI** répond que l'acquéreur était particulièrement intéressé par cette parcelle de 138 m<sup>2</sup> ce qui a permis à la municipalité de négocier un prix supérieur à l'évaluation initiale.

**Madame FERNANDES** souhaite enfin connaître le montant des frais de géomètre liés à cette cession.

**Monsieur RODARI** indique ne pas avoir cette information et précise que ces frais sont fixés par le notaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la cession de la parcelle AI n°415 au prix de 15 000 € à Monsieur CHAVES FERNANDES David,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,

**PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2. CESSION DE LA PARCELLE AD N°105.  
Délibération n°20/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession de la parcelle AD n°105 sise rue de la Fontaine à Linas et d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>. La parcelle est classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle est libre de construction, elle n'est pas exploitée par la Commune en raison notamment du passage de sources d'eau et fait partie du domaine privé communal.

Le prix convenu de la cession est de 42 000 €.

La consultation des services des Domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis a fixé la valeur vénale à 42 000 €.

**VU** l'accord écrit de l'acquéreur,

**VU** l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2024,

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande si la municipalité connaît le projet de l'acheteur pour cette parcelle.

**Monsieur RODARI** répond que, bien que le terrain soit constructible d'un point de vue réglementaire, il est en réalité inconstructible. Il s'agit de l'ancien captage des sources qui alimentaient le village de Linas dans les années 1920. C'est une bande de terrain dont une partie sera cédée au voisin. Bien que ce terrain ait été très convoité par d'autres acquéreurs, la municipalité s'est toujours opposée à toute opération de valorisation.

**Monsieur MICHAUD** observe que le prix au m<sup>2</sup> varie selon les cessions. Il s'interroge sur les raisons de ces disparités.

**Monsieur RODARI** explique que cela dépend des caractéristiques propres à chaque terrain et des négociations menées. En l'occurrence, cette parcelle n'avait aucune utilité pour la commune, qui devait en assurer l'entretien régulier. Sa vente permet à la fois de répondre à la demande de deux voisins et de désencombrer le domaine communal.

**Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur ACHIKIAN et son voisin étaient tous les deux intéressés par le terrain. Ils ont convenu d'un accord entre eux et prendront en charge les frais de géomètre pour diviser la parcelle. Il confirme que le prix du m<sup>2</sup> dépend fortement de l'emplacement et des contraintes associées.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge sur la possibilité, pour un acquéreur, de revendre une partie de la parcelle à un prix bien supérieur, deux à trois fois celui de l'achat. Elle demande si cela serait légalement possible.

**Monsieur le Maire** l'ignore mais affirme que ce ne sera pas le cas pour cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la cession de la parcelle AD n°105 au prix de 42 000 € à Monsieur ACHIKIAN Eric,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,

**PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**3. CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AM n°157.**  
**Délibération n°21/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2025, une délibération avait été présentée au vote concernant la cession de 405 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AM n°157 au prix de 114 000€.

Cependant, le géomètre en charge de la division a relevé une superficie réelle de 408m<sup>2</sup>, c'est pourquoi il convient de présenter une nouvelle délibération.

Cette parcelle est située 60 avenue George Boillot et est d'une superficie totale de 1242m<sup>2</sup>, elle est classée en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu de la cession est de 114 000 €.

La consultation des services des Domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis précédent avait fixé la valeur vénale à 114 000 €. Ils ont de nouveau été saisis en raison de la modification de la superficie du lot et ont établi la valeur vénale à 115 000 €.

L'acquéreur est la SCI LR 24 représentée par Madame GAUTHIER Laurène

**VU** l'accord écrit de l'acquéreur,

**VU** l'avis des Domaines en date du 2 avril 2025,

**Monsieur RODARI** précise qu'il s'agit de l'emplacement destiné à recevoir la micro-crèche.

**Madame FERNANDES** demande pourquoi le prix de vente est maintenu à 114.000 € alors que la superficie a augmenté de 3 m<sup>2</sup> et que l'avis des Domaines a été réévalué à 115.000 €.

**Monsieur RODARI** répond que, dans la mesure où il s'agit d'une crèche, la municipalité a fait le choix de ne pas réviser le montant de la vente.

**Madame DALI** demande si la parcelle sera exclusivement dédiée à une micro-crèche.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la cession de la parcelle AM n°157 partielle d'une superficie de 408m<sup>2</sup> au prix de 114 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession (promesse de vente, acte notarié, ...),

**PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AFFAIRES GENERALES**

**4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PARIS-SACLAY DU 29  
JANVIER 2025.**

**Délibération n°22/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est réunie le 29 janvier dernier.

La commune de Linas n'est pas impactée par les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission.

Toutefois, toutes les communes membres de la CPS doivent délibérer sur ce rapport.

**Monsieur MICHAUD** demande à quoi correspondent les - 548.000 € d'attributions de compensations sur les investissements.

**Monsieur RODARI** répond que cette somme, que la commune verse chaque année, correspond au fonds de concours relatif à la voirie, à l'assainissement et aux eaux pluviales.

**Madame FERNANDES** souhaite connaître l'ordre du jour de la commission concernée ainsi que le représentant de la ville de Linas au sein de la CLECT.

**Monsieur RODARI** indique qu'il est le représentant de la commune au sein de la CLECT. Il précise qu'il n'a pas assisté à la réunion du 29 janvier dernier car les points à l'ordre du jour ne concernaient pas directement la commune de Linas. Il ajoute que l'ordre du jour correspond à la table des matières figurant dans l'annexe du rapport.

**Monsieur MICHAUD** demande à pouvoir disposer du détail des 548.000 € mentionnés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS  
(Listes J'aime Linas et Oxygène)**

**VU** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2025,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 29 janvier 2025.

**5. MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES.  
Délibération n°23/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le fonctionnement de la Caisse des écoles nécessite l'engagement de membres bénévoles pour animer les divers événements. Force est de constater, à regret, qu'aujourd'hui cette structure est dans l'incapacité d'assumer ses missions et de réunir son comité pour voter les documents budgétaires et administratifs en raison d'un manque de bénévoles.

Dans ces conditions, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et ses compétences à la Ville à compter du 10 avril 2025. A l'issue d'une période de 3 ans, sans opérations de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

**VU** le Code de l'éducation, notamment son article L.212-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1321-1,

**VU** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment son article 2,

**VU** la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

**Madame DALI** rappelle que la Caisse des Écoles fonctionnait encore il y a deux ans. Si cette dernière a cessé de fonctionner correctement, ce n'est pas seulement à cause du manque de bénévoles mais surtout en raison de l'absence de membres élus. Ces élus attendaient de la part de Monsieur LARDIERE, Président de la Caisse des Écoles, une refonte et un véritable projet éducatif mais cela n'a jamais eu lieu. Résultat, les élus, dont elle faisait partie, ont démissionné les uns après les autres.

Les grands événements, qui étaient jusque-là organisés par la Caisse des Écoles et qui permettaient de récolter des fonds pour les écoles, ont été, à la demande du Maire, transférés aux associations de parents d'élèves, qui ont gentiment accepté de les reprendre. La volonté était là mais le projet était manquant.

De plus, bien que la Caisse des Écoles soit excédentaire, elle n'a pourtant pas bénéficié du soutien financier de la municipalité qui ne lui a versé aucune subvention depuis son arrivée. Chaque année, lors du vote du budget, elle a demandé quelle subvention serait allouée à la Caisse des Écoles, et chaque fois, Monsieur le Maire a répondu que celle-ci n'en avait pas besoin puisqu'elle était excédentaire notamment en raison de son inactivité durant l'année du Covid. Or, une Caisse des Écoles, lorsqu'elle porte des projets, sert à financer des classes de découverte, des transports, etc.

**Monsieur le Maire** reprendra les chiffres mais il lui semble peu probable que la municipalité n'ait jamais accordé de subvention à la Caisse des Écoles au cours des cinq dernières années.

Il rappelle que la Caisse des Écoles est composée de parents d'élèves bénévoles et de membres élus. Or, après avoir lancé un appel aux bénévoles auprès des 1.100 familles d'élèves, aucun parent n'a répondu. Certains anciens membres sont partis car la gestion ne correspondait pas à leurs attentes, d'autres ont alimenté des polémiques qui ont conduit à la démission d'autres élus et Madame DALI le sait bien. Il est désormais difficile de recruter des bénévoles.

**Madame DALI** souligne que les associations de parents d'élèves parviennent, elles, à mobiliser des bénévoles. Il faut donc se poser les bonnes questions.

**Monsieur le Maire**, avec une pointe d'ironie, reconnaît que Mme DALI a toujours les bonnes questions et les bonnes réponses.

**Madame DALI** répond que c'est le cas lorsqu'elle maîtrise les sujets.

**Monsieur le Maire** lui souhaite de prendre sa place un jour afin de voir comment se dérouleront les six années de mandat.

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle qu'historiquement, la Caisse des Écoles avait pour objectif de soutenir les familles en difficulté et de garantir un accès égal à l'éducation pour tous les enfants. Dans cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert des activités et des compétences de la Caisse des Écoles à la Ville. Il est précisé que si aucune opération de recettes ou de dépenses n'a lieu pendant trois ans, le Conseil Municipal pourra dissoudre la Caisse des Écoles. Cela laisse entendre que la municipalité a l'intention de bloquer toutes les opérations de la Caisse des Écoles. Est-ce bien le cas ?

**Monsieur le Maire** répond que la Caisse des Ecoles ne finance pas tous les projets des écoles. La mise en sommeil ou même la dissolution de cette dernière n'empêchera pas la poursuite des projets destinés aux enfants. Les associations de parents d'élèves sont ravies d'avoir repris l'organisation des événements gérés auparavant par la Caisse des Écoles (tels que la Nuit du Roller, le marché de Noël, etc.). Chacune d'elles gère un événement à tour de rôle afin de garantir une égalité. Dans tous les cas, les recettes collectées sont destinées aux enfants. Par ailleurs, la commune de Linas fait partie de celles qui contribuent le plus financièrement aux fournitures scolaires. Les enfants linois ne sont pas malheureux.

**Madame DALI** pense le contraire et souligne que les dotations aux écoles sont minimales comparées à d'autres communes.

**Monsieur le Maire** rétorque que c'est normal venant d'un membre de l'opposition. Il lui fournira la liste des dépenses allouées aux écoles.

**Madame FERNANDES** considère la mise en sommeil de la Caisse des Écoles comme un échec total, une destruction supplémentaire parmi d'autres. Quel sera l'impact concret de cette mise en sommeil ? Quelles incidences aura-t-elle sur les événements scolaires et périscolaires habituellement organisés par la Caisse des Écoles ? Cela signifie-t-il que la distribution des trousseaux scolaires, habituellement effectuée chaque rentrée, sera abandonnée ?

**Monsieur le Maire** répond que cela n'empêchera pas la commune d'acheter des trousseaux pour les enfants et souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'un échec.

**Madame FERNANDES** est persuadée du contraire et approuve les propos de Madame DALI qui affirment qu'il ne s'agit pas d'un problème de bénévoles mais bien d'un problème d'élus.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il s'agit d'un problème entre les élus de la majorité et les élus d'opposition. Quoi qu'il en soit, les enfants ne seront pas pénalisés.

**Madame FERNANDES** insiste en mentionnant qu'il s'agit d'une destruction supplémentaire à son palmarès.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Fernandes si elle est présente pour mener des attaques personnelles ou pour traiter les délibérations. Il précise qu'il ne lavera pas son linge sale en public mais souligne que Madame Fernandes et Madame Dali ont fait partie de la Caisse des Écoles et ont contribué au départ d'autres élus. Il ne rentrera pas dans les détails comme Mme Fernandes se plaît à le faire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITE MOINS 6 VOTES CONTRE  
(Listes Linas Autrement et J'aime Linas)  
ET 1 ABSTENTION (Liste Oxygène)**

**APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 10 avril 2025, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie,

**APPROUVE** le transfert des activités et des compétences de la Caisse des Ecoles à compter du 10 avril 2025,

**RAPPELLE** que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du Conseil Municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes d'ici 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences,

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et à l'Inspectrice de l'Education Nationale,

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération.

**FINANCES**

**6. FISCALITE 2025 : FIXATION DES TAUX.**

**Délibération n°24/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des impôts directs locaux.

En 2024, les taux étaient de :

- Taxe foncière (bâtie) : 37,17 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 86,36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,70 %

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1636 B sexies I 1 du Code Général des Impôts,

**VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

**Monsieur MACEL** demande à combien s'élève le nombre d'habitations secondaires sur la commune.

**Monsieur le Maire** lui communiquera le chiffre.

**Monsieur RODARI** répond que ces informations figurent sur le site de l'INSEE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 37,17 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 86,36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,70 %

**7. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.  
Délibération n°25/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier unique (CFU) en M57).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	9 948 276,36	10 194 669,04	246 392,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		963 640,76	963 640,76
	Résultat à affecter			<b>1 210 033,44</b>

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	6 552 455,40	6 198 694,39	-353 761,01
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		5 255 569,58	5 255 569,58
	Solde global d'exécution			<b>4 901 808,57</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	- 4 950 092,62	514 315,98	<b>- 4 435 776,64</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement à couvrir	Investissement	- 4 435 776,64	4 901 808,57	<b>446 031,93</b>

		Dépenses (RAR)	Recettes	Soldes
Reprise anticipée et à restes réaliser	Affectation à l'investissement (compte 1068)			<b>0,00</b>
	Report en investissement (001)		4 901 808,57	<b>4 901 808,57</b>
	Report en fonctionnement (002)		949 663,13	<b>1 210 033,44</b>

**Madame CUNYOT-PONSARD** souhaite obtenir des explications concernant les montants des « *résultats antérieurs reportés* » en fonctionnement et en investissement, qui ne correspondent pas à ceux inscrits dans le budget primitif 2024, pourtant confirmés en mai 2024 par le Compte Financier Unique (CFU).

Elle indique que, pour le fonctionnement, le montant reporté n'est pas de 963.000 €, mais de 949.663,13 €. Et, pour l'investissement, il ne s'agit pas de 5.255.000 € mais de 5.261.000 €.

Elle signale également une erreur de frappe dans la colonne « *solde* » de la section investissement : le montant indiqué est de 446.031 €, alors qu'il devrait être de 466.031 €.

**Monsieur MACEL** indique qu'il partage les mêmes remarques.

**Monsieur le Maire** prend acte de ces observations et précise que Madame CORDEAU, Responsable des Finances, y répondra précisément lorsqu'elle arrivera.

**Madame FERNANDES** fait part de son étonnement et explique qu'elle a été retirée du Comité Finances, par M. le Maire, sans aucune explication alors que sa désignation avait été validée par un vote en Conseil Municipal. Elle rappelle que seule l'assemblée délibérante est compétente pour modifier la composition d'une commission. Elle considère donc que Monsieur le Maire a outrepassé ses fonctions et commis une irrégularité.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a déjà échangé avec Madame FERNANDES sur ce sujet mais qu'elle préfère, selon lui, « faire son cinéma » en séance publique. Il ajoute que ce point n'est pas l'objet de la délibération actuelle.

**Monsieur MICHAUD** estime toutefois qu'il est important de clarifier cette situation.

**Madame FERNANDES** remercie M. MICHAUD pour son intervention.

Elle poursuit en demandant à quoi correspondent les 949.663,13 € figurant en recettes.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du report de résultat de fonctionnement.

**Madame DALI** interroge Monsieur le Maire sur l'analyse qu'il tire des résultats qu'elle juge inquiétants.

**Monsieur le Maire** répond que le Trésor Public viendra présenter une analyse détaillée de la gestion financière de la commune lors du Conseil Municipal du mois de juin. Il rappelle que la municipalité ne peut pas faire n'importe quoi en matière budgétaire sans contrôle et le Trésor Public y veille.

**Madame DALI** répond que cela ne répond pas à sa question mais pense que cette présentation sera utile.

**Monsieur MICHAUD** signale une baisse de 10 % de la dette par habitant, et se demande si cette diminution est due à une hausse du nombre d'habitants.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Le nombre d'habitants est celui communiqué par l'INSEE.

**Monsieur MICHAUD** demande si ce chiffre est identique à celui de l'année dernière.

**Monsieur le Maire** explique que le chiffre est réévalué chaque année en fonction des contribuables recensés. La baisse de la dette par habitant s'explique donc par une réduction de l'endettement ainsi que par l'arrivée de nouveaux habitants imposables, même si leur nombre reste limité. Il ajoute que le dernier recensement prévoit environ 2.000 habitants supplémentaires mais cela ne s'accompagne pas automatiquement de recettes supplémentaires.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORDEAU, Responsable des Finances, afin qu'elle réponde à la question de Madame CUNOT-PONSARD concernant les écarts constatés dans les montants des « résultats antérieurs reportés ».**

**Madame CORDEAU** indique que ces différences s'expliquent par l'intégration du résultat du SIRM (Syndicat Intercommunal) dans le cadre de la Décision Modificative n°01-2024 votée en Conseil Municipal le 27 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITE MOINS  
1 VOTE CONTRE (Rosa FERNANDES de la Liste Linas Avant Tout) ET  
7 ABSTENTIONS (Listes Linas Autrement, J'aime Linas et Oxygène)**

**VU** l'avis du Comité Finances réuni le 31 mars 2025,

**APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser,

**INSCRIT** l'ensemble de ces montants dans le Budget Primitif 2025, ainsi que les restes à réaliser,

**PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat 2024 interviendra après le vote du CFU.

**8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – VILLE.  
Délibération n°26/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2025.

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée des résultats 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour le BP 2025, la section de fonctionnement et d'investissement sont proposées en suréquilibre en raison d'un résultat de clôture 2024 excédentaire ;

Le BP Ville 2025 est proposé comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Chap 011	2 279 404,71€
	Chap 012	6 364 700,00€
	Chap 014	157 600,00€
	Chap 65	487 897,15€
	Chap 66	104 638,26€
	Chap 67	2 300,00€
	Chap 68	1 000,00€
	Chap 042	1 073 099,29€
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	<b>10 470 639,41€</b>

Recettes	Chap 013	120 000,00€
	Chap 70	1 070 000,00€
	Chap 73	2 187 381,00€
	Chap 731	5 756 284,00€
	Chap 74	883 184,37€
	Chap 75	64 487,60€
	Chap 76	3 782,00€
	Chap 77	150,00€
	Chap 042	26 341,38€
	R002 résultat reporté	1 210 033,44€
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	<b>11 324 643,79€</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses	Chap 16	827 552,48€
	Chap 20	119 595,00€
	Chap 204	734 908,87€
	Chap 21	657 409,00€
	Chap 23	1 990 000,00€
	Chap 27	10 000,00€
	Chap 040	29 341,38€
	Chap 041	140 169,20€
	Total BP 2025	4 508 975,93€
	Restes à réaliser	4 950 092,62€
	Total des dépenses d'investissement cumulées	<b>9 459 068,55€</b>

Recettes	Chap 13	1 437 824,00€
	Chap 10	618 660,75€
	Chap 27	51 413,00€
	Chap 024	1 063 600,00€
	Chap 040	1 073 099,29€
	Chap 041	140 169,20€
	Total BP 2025	9 286 574,81€
	Restes à réaliser	514 315,98€
	R001 solde d'exécution reporté	4 901 808,57€
	Total des recettes d'investissement cumulées	<b>9 800 890,79€</b>

**Monsieur le Maire** propose de présenter le budget slide par slide et invite les conseillers municipaux à poser leurs questions au fur et à mesure.

**Monsieur MACEL** suggère au Maire d'acheter une bouée s'il reste un peu d'argent en précisant qu'il a l'air de « nager ».

**Monsieur le Maire** répond que cette remarque lui rappelle le temps où Monsieur MACEL était en charge des finances.

**Monsieur MACEL** répond qu'il a, en effet, l'impression de se revoir.

**Monsieur le Maire** souligne que comme M. MACEL, il n'était pas destiné à gérer les Finances. Il rappelle qu'il s'agit d'un véritable métier et que trois personnes y travaillent à temps complet. Il invite donc à faire preuve d'un peu d'indulgence.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a plusieurs questions concernant la maquette du budget.

Elle s'interroge sur la dépense de 40.000 € inscrite à l'article 6228 "Divers", au chapitre 11 des dépenses de fonctionnement, alors que ce poste était à 0 € en 2024.

**Madame CORDEAU** explique que cette somme correspond à la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires incluant notamment les frais d'avocat et le règlement d'un contentieux en cours.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'étonne de l'intitulé « Divers » pour un poste aussi précis.

**Madame CORDEAU** précise que cette dénomination est liée à la mise à jour de la norme M57, entrée en vigueur au 1er janvier. Il est possible que le compte ait été renommé ou regroupé dans cette catégorie à la suite de cette évolution comptable.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge ensuite sur l'augmentation de l'article 6251 "Voyages, déplacements et missions" qui passe de 6.000 € à 17.500 €. Elle demande pourquoi cette hausse et qui est concerné par ces déplacements.

**Madame CORDEAU** indique que cette augmentation correspond principalement au remboursement des frais de déplacement des agents ainsi qu'aux congés bonifiés.

**Madame CUNIoT-PONSARD**, en consultant l'analyse croisée en investissement (page 75), remarque une dépense de 735.000 € pour la voirie communale qui s'explique par le transfert de compétence. En revanche, elle s'interroge sur deux autres montants : 25.000 € pour les "constructions" et 16.000 € pour "l'installation, le matériel et l'outillage technique".

**Madame CORDEAU** répond que ces sommes correspondent à l'entretien des bouches à incendie qui reste une compétence du Maire.

**Madame CUNIoT-PONSARD**, à la page 77, note que, contrairement aux années précédentes, les charges de personnel ne sont plus ventilées par service dans l'analyse croisée en fonctionnement. Elle demande s'il s'agit d'un choix de présentation de la municipalité ou d'une obligation réglementaire.

**Madame CORDEAU** explique que le Budget Primitif fait apparaître des sommes globales. En revanche, le détail par service sera communiqué dans le CFU 2025.

**Madame CUNYOT-PONSARD**, page 110, observe 63.000 € de dépenses et 2 millions d'euros de recettes en fonctionnement pour la voirie communale. Elle souhaite connaître la nature de ces montants.

**Madame CORDEAU** indique que les 63.000 € se décomposent en 8.000 € pour le contrat d'entretien des bornes à incendie et 55.000 € pour la participation au fonctionnement de la navette CPS.

Concernant les 2 millions d'euros de recettes, il s'agit des attributions de compensation versées par la CPS ainsi que de la Dotation de Solidarité Communautaire.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne qu'il s'agit d'une bonne opération pour la commune qui perçoit 2 millions d'euros tout en ne dépensant que 735.000 € pour la compétence voirie.

**Madame CORDEAU** ajoute qu'il faut également prendre en compte les fonds de concours qui représentent plusieurs millions d'euros. Certains sont encore en attente de versement notamment ceux concernant la voirie des secteurs de Guillerville et Boillot.

**Monsieur le Maire** rappelle que le vote doit se faire séparément : d'abord pour la section de fonctionnement, puis pour la section d'investissement.

**Pour la section de fonctionnement :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ :  
18 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE (Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant  
Tout) ET 7 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement, liste J'aime Linas et Liste  
Oxygène)**

**Pour la section d'investissement :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ :  
18 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE (Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant  
Tout) ET 7 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement, liste J'aime Linas et Liste  
Oxygène)**

VU l'avis du Comité Finances réuni le 31 mars 2025,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 section fonctionnement de la Ville et ses annexes.

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 section investissement de la Ville et ses annexes.



**Pas de questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



**Monsieur le Maire,**

**Christian LARDIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques TANNEVEAU**